#### AR Prefecture

006-210601233-20230412-09-DE Reçu le 17/04/2023



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

## ARRONDISSEMENT DE GRASSE

**CANTON DE CAGNES-SUR-MER-2**  SÉANCE du : mercredi 12 avril 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA. Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes, Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation:

Date d'envoi : 6 avril 2023 Date d'affichage: 6 avril 2023

<u>Délibération</u>:

Télétransmis en Préfecture des AM le Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

NOI	MBRE DE C	ONSEILLEF	RS MUNICIPA	AUX
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	34	6	1

OBJET: AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI ANNUELLE 2022-2026 7 AVR. 2023 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'ASSOCIATION DE GESTION D'ANIMATION **SPORTIVE** ET SOCIO-**CULTURELLE (AGASC)** 

Pôle / Service : Direction générale qualité de vie dans la cité

Rapporteur: Monsieur BERETTONI Délibération N° : DCM20230412 09 Secrétaire de séance : Monsieur SUAU

Le mercredi 12 avril 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convogué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA. Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

# Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Madame Corinne NESONSON, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Yoann SUAU, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Monsieur Raphaël PALAYER, Madame Marie-France CORVEST, Monsieur Patrick VILLARDRY, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Astrid RAMELLA-VICENTE, Madame Sandrine BELOT

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur BONFILS Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA Monsieur DOMINICI à Monsieur BERETTONI Madame DEY à Madame BAUZIT Madame HALIOUA à Monsieur GIRARDOT Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

### Absent:

Monsieur MOSCHETTI

#### AR Prefecture

006-210601233-20230412-09-DE

Le: 12 avril 2023 OBJET: AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI ANNUELLE 2022-2026 ENTRE LA

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'ASSOCIATION DE GESTION D'ANIMATION SPORTIVE ET SOCIO-CULTURELLE (AGASC)

# Mes chers collègues,

La loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose que les collectivités territoriales qui attribuent une subvention doivent, lorsque la subvention allouée dépasse le seuil de 23 000 euros, conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Dans ce cadre, le 14 avril 2022, la Commune de Saint-Laurent-du-Var et l'Association Gestion Animation Sportive et Culturelle (AGASC) ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de 5 ans et ce, conformément à la délibération du conseil municipal du 6 avril 2022.

Il est précisé que l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif dispose que « les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 euros et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 euros doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature ». Cette obligation de communication de pièces avant été omise dans l'article 6 de la convention susvisée, il v a lieu de le compléter.

Par ailleurs, les superficies des propriétés communales mises à disposition au bénéfice de l'AGASC ayant évolué, il y a lieu de modifier les documents s'y référant.

Enfin, il y a lieu de modifier l'article 5.2 de la convention d'objectifs initiale relatif aux modalités de versement de la contribution financière à compter de 2023.

C'est pourquoi, il convient de prendre un avenant à la convention d'objectifs du 14 avril 2022 afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale de la Famille, petite enfance. éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle qui s'est tenue le 3 avril 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs du 14 avril 2022, ci annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs du 14 avril 2022 et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs du 14 avril 2022, ci annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs du 14 avril 2022 et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif/modificatif de l'année 2023 au Chapitre 65 compte 6574.

## AR Prefecture

006-210601233-20230412-09-DE

Le: 12 avril 2023

OBJET: AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURI ANNUELLE 2022-2026 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET L'ASSOCIATION DE GESTION D'ANIMATION SPORTIVE ET SOCIO-CULTURELLE (AGASC)

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes Président délégué de la Métropole Nice Cote d'Azur

Joseph SEGURA